

11.12.1928

DWA POSIEDZENIA
WG WYKAZU
BRAK PROTOKOLU
SR TRZY z 15.12
pozostawienie bez efektu

14/9887/2385

XXXVI
2.1

SOCIÉTÉ DES NATIONS

53ÈME SESSION DU CONSEIL

RECEIVED IN
REGISTRY
28. JAN. 1929

PROCES-VERBAL PROVISOIRE

de la 7ème séance (privée) tenue le samedi 15 décembre 1928
à 15 heures.



Président: M. Briand (France)

Présents: Tous les représentants des Membres du
Conseil, le Secrétaire général et les Sous-Secrétaire généraux.

CONFLIT ENTRE LA BOLIVIE ET LE PARAGUAY.

Après discussion, le Conseil adopte à l'unanimité, sous
la forme suivante le texte de deux télégrammes à adresser aux
Gouvernements de la Bolivie et du Paraguay, respectivement.

Télégramme au Gouvernement de la Bolivie:

Le Conseil a pris connaissance du télégramme du douze
décembre émanant de Monsieur le Ministre de Bolivie à Paris
et transmettant au nom de son Gouvernement un exposé
détaillé des antécédents du conflit entre la Bolivie et le
Paraguay. Le Conseil a en outre pris acte du télégramme du
quatorze décembre signé du Président de la Bolivie et du
Ministre des Affaires étrangères, télégramme qui contient
notamment la déclaration suivante: " Le Conseil de la
Société des Nations et Votre Excellence peuvent être assurés
que la Bolivie ne se départira pas des principes et obliga-
tions que contient le Pacte de la Société des Nations".

Le Conseil a examiné avec le plus grand soin l'exposé



du point de vue de votre Gouvernement; il se félicite d'y avoir trouvé la certitude de l'attachement de la Bolivie aux principes et aux obligations du Pacte. Il en conçoit l'espérance que les parties s'abstiendront soigneusement de tout acte qui pourrait être de nature à aggraver la situation et à rendre plus difficile un règlement pacifique.

En terminant aujourd'hui sa 53ème session ordinaire à Lugano, le Conseil exprime sa ferme conviction que les obligations du Pacte seront respectées. Il rappelle que lorsqu'il s'élève entre deux Etats membres de la Société des Nations un différend susceptible d'entraîner une rupture ils ne peuvent sans faillir à leurs engagements, et notamment aux stipulations de l'article 12, manquer de recourir par quelque méthode que ce soit à une des procédures de règlement pacifique prévues par le Pacte.

Le Conseil juge, en outre, utile d'attirer l'attention sur le fait que le Pacte mentionne entre autres " Les différends relatifs à la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'un engagement international ou à l'étendue ou à la nature de la réparation due pour une telle rupture". Le Conseil désire insister sur le fait que d'après son expérience il est très important de limiter toutes mesures militaires de caractère défensif à celles qui ne peuvent pas être considérées comme agressives à l'égard de l'autre pays et qui ne peuvent pas entraîner le danger que les forces armées entrent en contact, ce qui amènerait une aggravation de la situation de nature à rendre plus difficile les efforts actuellement tentés pour le maintien de la Paix.

Le Conseil me charge en ma qualité de Président en exercice de suivre les événements à toutes fins utiles en consultant le cas échéant mes collègues par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Société des Nations.

adressée le onze décembre pour information le chargé d'affaires du Paraguay à Paris au sujet du différend survenu entre la République de Paraguay et la République de Bolivie. Le Cor

à votre télégramme du douze décembre

J'ai l'honneur, d'autre part, de vous communiquer pour
information le télégramme suivant que j'ai reçu du Gouvernement
Paraguayen:

Voici doc. 683.17.189.

Aristide Briand, Président en exercice du Conseil de la
Société des Nations.

Télégramme du Gouvernement du Paraguay:

Le Conseil a pris connaissance de la lettre que lui a
adressée le onze décembre pour information le Chargé d'affaires
du Paraguay à Paris au sujet du différend survenu entre la
République de Paraguay et la République de Bolivie. Le Conseil
a en outre pris acte de votre télégramme du douze décembre qui

se termine par la déclaration suivante: " Le Paraguay n'élude pour le règlement de ses controverses aucune procédure de conciliation et encore moins celles qui sont prévues aux termes des conventions auxquelles il a donné son acceptation solennelle".

Le Conseil a examiné avec le plus grand soin l'exposé du point de vue de votre Gouvernement; il se félicite d'y avoir trouvé la certitude de l'attachement du Paraguay aux principes et aux obligations du Pacte. Il en conçoit l'espérance que les parties s'abstiendront soigneusement de tout acte qui pourrait être de nature à aggraver la situation et à rendre plus difficile un règlement pacifique.

En terminant aujourd'hui sa 53ème session ordinaire à Lugano, le Conseil exprime sa ferme conviction que les obligations du Pacte seront respectées. Il rappelle que lorsqu'il s'élève entre deux Etats membres de la Société des Nations un différend susceptible d'entraîner une rupture ils ne peuvent sans faillir à leurs engagements, et notamment aux stipulations de l'article 12, manquer de recourir par quelque méthode que ce soit à une procédure de règlement pacifique prévues par le Pacte.

Le Conseil juge en outre utile d'attirer l'attention sur le fait que le Pacte mentionne entre autres " Les différends relatifs à la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'un engagement international ou à l'étendue ou à la nature de la réparation due pour une telle rupture". Le Conseil désire insister sur le fait que d'après son expérience il est très important de limiter toutes mesures militaires de caractère défensif à celle qui ne peuvent pas être considérées comme agressives à l'égard de l'autre pays et qui ne peuvent pas entraîner le danger que les forces armées entrent en contact



ce qui amènerait une aggravation de la situation de nature à rendre plus difficile les efforts actuellement tentés pour le maintien de la Paix.

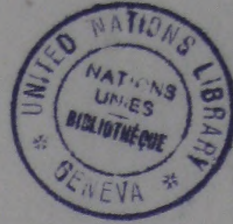
Le Conseil me charge en ma qualité de Président en exercice de suivre les évènements à toutes fins utiles en consultant le cas échéant mes collègues par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Société des Nations.

J'ai l'honneur d'autre part de vous communiquer pour information le télégramme suivant que j'ai reçu du Gouvernement Bolivien:

Aristide Briand, Président en exercice du Conseil de la Société des Nations!

Le Conseil décide de communiquer le texte des deux télégrammes ci-dessus aux gouvernements de tous les Etats Membres de la Société des Nations et au Ministre des Etats-Unis à Berne.

Le Conseil charge son Président en exercice de suivre la marche du conflit entre la Bolivie et le Paraguay, en laissant



avec le Secrétaire général, étant entendu qu'il convoquera d'urgence le Conseil en session extraordinaire, si les événements rendent pareille convocation opportune.

Le Conseil de la Société des Nations a adopté le onze décembre la résolution suivante qui a été télégraphiée aux Gouvernements de la Bolivie et du Paraguay

Citation Le Conseil de la Société des Nations réuni à Lugano pour sa 53e session exprime son entière confiance que les incidents qui viennent de naître entre deux membres de la Société des Nations ne s'aggraveront pas

Stop Il ne doute pas que les deux Etats qui par leur signature du Pacte se sont solennellement engagés à rechercher par des voies pacifiques la solution des différends qui viendraient à s'élever entre eux ne recourent aux procédés conformes à leurs obligations internationales et dans les circonstances présentes apparaissant comme le plus recommandables pour obtenir dans le maintien de la paix le règlement de leur différend

Fin citation Le Gouvernement du Paraguay a répondu au Conseil par le télégramme suivant Citation | J'ai l'honneur de répondre à votre dépêche d'hier qui témoigne du haut esprit de paix qui préside aux délibérations du Conseil dont vous êtes l'interprète très autorisé

Stop Mon Gouvernement est très heureux de dire qu'il est animé du même esprit et que le Paraguay, fort de la justice de sa cause, acceptera et accomplira rélement ses obligations internationales

Stop C'est pourquoi il demanda la convocation de la Commission prévue aux termes du traité du trois mai mil neuf cent vingt-trois qui a pour but d'éviter des conflits entre Etats américains

Stop La Bolivie refusa son concours à cette procédure qui aurait établi la vérité et dégagé les responsabilités en y opposant la simple affirmation de ses prétendus griefs

Stop Le Paraguay n'élué pour le règlement de ses controverses aucune



procédure de conciliation et encore moins celles qui
sont prévues aux termes des conventions auxquelles
il a donné son acceptation solennelle Stop Geronimo
Zubizaretta Ministre des Affaires Etrangères du Paraguay
Fin citation / Le Gouvernement bolivien a répondu par
le télégramme suivant Citation La Paz quatorze décembre
Monsieur Aristide Briand Président en exercice du Conseil
de la Société des Nations Lugano Stop J'ai l'honneur de
me référer à la résolution que Votre Excellence me transmet
et par laquelle le Conseil de la Société des Nations
recommande et espère que les incidents survenus entre
la Bolivie et le Paraguay ne s'aggraveront pas et par
laquelle Votre Excellence formule le vœu, avec la noblesse
d'esprit qui le caractérise, que les parties persévéreront
dans les voies pacifiques conformément à l'obligation
contractée par les Etats signataires du Pacte Stop Le
Conseil de la Société des Nations et Votre Excellence
peuvent être sûrs que la Bolivie ne se départira pas des
principes et obligations que contient le Pacte de la Société
des Nations" Stop La note que la Bolivie a fait parvenir
à la Société des Nations permet au Conseil de se rendre
compte de tous les antécédents du différend avec le Para-
guay et de l'agression violente que ce pays a projetée
contre le territoire et la souveraineté de la Bolivie en
immolant une petite garnison sous le coup de forces très
supérieures, en tuant vingt soldats et deux officiers, en
incendiant leurs habitations et en faisant prisonniers
tous les autres Stop Le Paraguay a conclu des compromis
avec la Bolivie pour soumettre leurs différends à l'arbi-
trage de droit, pour délimiter la zone d'arbitrage et pour
résoudre par des voies pacifiques ces différends Stop
Cependant, d'une manière inattendue et sans excuse, et en
violation des stipulations des articles dix et treize du

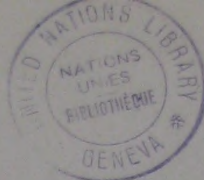


Pacte de la Société des Nations, il a commis une agression que nous dénonçons solennellement devant le Conseil en confirmant notre dénonciation antérieure et nous déclarons que la Bolivie a le devoir inéluctable d'exiger les satisfactions que comportent de tels cas et de prendre les mesures militaires de caractère défensif pour sauvegarder sa sécurité. Etant donné que le Paraguay ayant concentré ses forces et ayant avancé son état-major en des points très proches des lignes de contact des postes militaires des deux pays, il est logique de s'attendre à de nouvelles rencontres devant lesquelles mon Gouvernement doit se précautionner. Aussi longtemps que le Paraguay n'aura pas donné les satisfactions dues il ne paraît pas possible à mon Gouvernement de rétablir dans l'opinion publique l'équilibre moral qui permet la reprise de négociations pacifiques. Je ne doute pas que le Conseil admettra avec sa conception élevée la justice et la sincérité de ces explications et qu'il prendra note de la déclaration de mon gouvernement inspirée du désir de rester fidèle aux suggestions du Conseil et aux stipulations du Pacte. Toutefois la Bolivie ne pourra consentir à ce qu'à l'ombre de procédures de conciliation on prétende revenir sur les compromis qui établissent l'arbitrage de droit sur des bases concrètes et définies pour résoudre le fond du litige, ou que l'on prétende refuser les justes satisfactions qu'indiquent le droit et la pratique internationale dans ces cas. Hernando Siles Président de la Bolivie, Tomas Manuel Elio, Ministre des Affaires Etrangères de Bolivie.

fin citation Prenant acte des communications des deux Gouvernements, le Conseil leur a adressé un nouveau message conçu comme suit. A la Bolivie citation Le Conseil a pris connaissance du télégramme du douze décembre émanant de M. le Ministre de Bolivie à Paris et transmettant au nom de son



Gouvernement un exposé détaillé des antécédents du conflit entre la Bolivie et le Paraguay stop Le Conseil a en outre pris acte du télégramme du quatorze décembre signé du Président de la Bolivie et du Ministre des Affaires Etrangères, télégramme qui contient notamment la déclaration suivante citation ne se départira pas des principes et obligations que contient le Pacte de la Société des Nations fin citation Le Conseil a examiné avec le plus grand soin l'exposé du point de vue de votre Gouvernement . Il se félicite d'y avoir trouvé la certitude de l'attachement de la Bolivie aux principes et aux obligations du Pacte stop Il en conçoit l'espérance que les Parties s'abstiendront soigneusement de tout acte qui pourrait être de nature à aggraver la situation et à rendre plus difficile un règlement pacifique stop En terminant aujourd'hui sa cinquante-troisième session ordinaire à Lugano le Conseil exprime sa ferme conviction que les obligations du Pacte seront respectées . Il rappelle que lorsqu'il s'élève entre deux Etats Membres de la Société des Nations un différend susceptible d'entraîner une rupture, ils ne peuvent, sans faillir à leurs engagements, et notamment aux stipulations de l'article douze manquer de recourir par quelque méthode que ce soit, à une des procédures de règlement pacifique prévues par le Pacte stop Le Conseil juge en outre utile d'attirer l'attention sur le fait que le Pacte mentionne, entre autres, citation les différends relatifs à la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'un engagement international ou à l'étendue ou à la nature de la réparation due pour une telle rupture fin citation Le Conseil désire insister sur le fait que d'après son expérience il est très important de limiter toutes mesures militaires de caractère défensif à celles qui ne peuvent pas être considérées comme agressives à l'égard de l'autre Pays et qui ne peuvent pas entraîner le danger que les forces armées entrent en contact



ce qui amènerait une aggravation de la situation de nature à rendre plus difficiles les efforts actuellement tentés pour le maintien de la paix Stop Le Conseil me charge en ma qualité de Président en exercice de suivre les événements à toutes fins utiles en consultant le cas échéant mes collègues par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Société des Nations Stop J'ai l'honneur d'autre part de vous communiquer pour information le télégramme suivant que j'ai reçu du Gouvernement paraguayen Fin citation Ici suit télégramme du Paraguay reproduit ci-dessus Stop Fin télégramme à télégramme au Paraguay Citation Le Conseil a pris connaissance Bolivie Stop Commencement de la lettre que lui a adressée le onze décembre pour information le Chargé d'Affaires du Paraguay à Paris au sujet du différend survenu entre la République de Paraguay et la République de Bolivie Stop Le Conseil a en outre pris acte de votre télégramme du douze décembre qui se termine par la déclaration suivante Citation Le Paraguay n'élué pour le règlement de ses controverses aucune procédure de conciliation et encore moins celles qui sont prévues aux termes des conventions auxquelles il a donné son acceptation solennelle Fin citation Stop Le Conseil a examiné avec le plus grand soin fin du télégramme identique à télégramme ci-dessus expédié à Bolivie en substituant dans chaque cas au mot Bolivie le mot Paraguay Stop Briand Président en exercice du Conseil.



Télégramme au Paraguay.

Le Conseil a pris connaissance de la lettre que lui a adressée le onze décembre pour information le Chargé d'affaires du Paraguay à Paris au sujet du différend survenu entre la République de Paraguay et la République de Bolivie ~~stop~~. Le Conseil a en outre pris acte de votre télégramme du douze décembre qui se termine par la déclaration suivante (citation) ---
"Le Paraguay n'élude pour le règlement de ses controverses aucune procédure de conciliation et encore moins celles qui sont prévues aux termes des conventions auxquelles il a donné son acceptation solennelle" (~~Fin citation stop~~). Le Conseil a examiné avec le plus grand soin l'exposé du point de vue de votre Gouvernement etc.....

Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères
Relaciones La Paz.

Le Conseil a pris connaissance du télégramme du douze décembre émanant de Monsieur le Ministre de Bolivie à Paris et transmettant au nom de son Gouvernement un exposé détaillé des antécédents du conflit entre la Bolivie et le Paraguay ~~stop~~. Le Conseil a en outre pris acte du télégramme du quatorze décembre signé du Président de la Bolivie et du Ministre des Affaires étrangères

télégramme qui contient notamment la déclaration suivante ~~citation~~
L.C.
" Pueden estar seguros el Consejo de la Liga y vuestra Excelencia que Bolivia no se apartara de los principios y obligaciones que encierra el Pacto de la Liga ^{dependere} ~~fin citation~~ " Le Conseil a examiné avec le plus grand soin l'exposé du point de vue de votre Gouvernement; il se félicite d'y avoir trouvé la certitude de l'attachement ^{de Paraguay} de la Bolivie aux principes et aux obligations du Pacte ~~stop~~. Il en conçoit l'espérance que les parties s'abstiendront soigneusement de tout acte qui pourrait être de nature à aggraver la situation et à rendre plus difficile un règlement pacifique ~~stop~~. En terminant aujourd'hui sa 53ème session ordinaire à Lugano le Conseil exprime sa ferme conviction que les obligations du Pacte seront respectées ~~stop~~. Il rappelle que lorsqu'il s'élève entre deux Etats membres de la Société des Nations un différend susceptible d'entraîner une rupture ils ne peuvent sans faillir à leurs engagements, et notamment aux stipulations de l'article 12, manquer de recourir par quelque méthode que ce soit à une ^{des} procédures de règlement pacifique prévues par le Pacte ~~stop~~. Le Conseil juge en outre utile d'attirer l'attention sur le fait que le Pacte mentionne entre autres ~~citation~~ " Les différends relatifs à la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'un engagement international ou à l'étendue ou à la nature de la réparation due pour une telle rupture " ~~fin citation~~ Le Conseil désire insister sur le fait que d'après son expérience il est très important de limiter



toutes mesures militaires de caractère défensif à celles qui ne peuvent pas être considérées comme agressives à l'égard de l'autre pays et qui ne peuvent pas entraîner le danger que les forces armées entrent en contact, ce qui amènerait une aggravation de la situation de nature à rendre plus difficile les efforts actuellement tentés pour le maintien de la Paix ~~stop~~. Le Conseil me charge en ma qualité de Président en exercice de suivre les événements à toutes fins utiles en consultant le cas échéant mes collègues par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Société des Nations ~~stop~~. J'ai l'honneur d'autre part de vous communiquer pour information le télégramme suivant que j'ai reçu du Gouvernement Paraguayen, citation etc...

~~An citation~~ Aristide Briand, Président en exercice du Conseil de la Société des Nations.